



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

## Mandat du comité – formulaire de proposition

**Les OING qui souhaitent proposer à la Conférence des OING la création d'un comité sont invitées à transmettre les informations suivantes avec les documents demandés au plus tard le 21 mars à l'adresse [NGO-Unit@coe.int](mailto:NGO-Unit@coe.int)**

### 1. Titre proposé

#### ***Comité Migration sur les droits des personnes migrantes***

*Accès des OING et ONG aux populations de migrants*

*Accès des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile aux droits fondamentaux.*

### 2. Contexte et liens avec les priorités de la Conférence des OING et du Conseil de l'Europe (veuillez également indiquer les documents / instruments juridiques / institutionnels spécifiques auxquels vous souhaitez vous référer) (500 mots maximum)

La migration a constitué une approche intégrée inscrite dans le Plan d'action de la Conférence des OINGs 2018-2021. Le travail accompli par la Cellule de veille sur les migrations a permis de mettre en lumière un état des lieux, des manquements et de formaliser des plaidoyers en ce qui concerne la situation des migrants dans les camps et la pénalisation du travail humanitaire dans certains Etats membres. De plus, les effets de la pandémie ont mis en exergue les difficultés d'accès des OING aux populations migrantes dans les camps ou autres lieux d'accueil, difficultés qui sont récurrentes. Mais plus précisément, c'est l'accès aux droits et aux soins des populations migrantes, aux réfugiés, aux demandeurs d'asile (personnes adultes et mineures) qui sont particulièrement remis en cause, que ce soit à l'intérieur des « lieux d'accueil » qu'à l'extérieur. L'enfermement, les traumatismes de toutes sortes révèlent la nécessité de prendre en considération la prise en compte la santé mentale de ces populations et leurs accès aux droits.

La pertinence et l'urgence de ces problématiques devraient être prises en compte dans le futur Plan d'Action du Représentant Spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pour la Migration, les Réfugiés et les Demandeurs d'Asile (2021-2025) notamment en ce qui concerne les pratiques envers les « personnes vulnérables »<sup>1</sup> et les ONG qui les représentent.

<sup>1</sup> *Les demandeurs d'asile, les femmes migrantes, les migrants mineurs non accompagnés, les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, les détenus, .../... , les personnes ayant des problèmes de santé (notamment mentale), les victimes de violence domestique et/ou sexiste, les victimes de torture, les victimes de la traite des êtres humains et les apatrides, ainsi que d'autres personnes dans certaines situations les exposant à des vulnérabilités spécifiques.*

## Textes de référence

- *La Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1953)*
- *La Charte sociale européenne révisée et les réclamations collectives concernant les migrants (Eurocef c. France 2019, DEI c. Belgique 2011, CEC c. Pays-Bas 2013, FEANTSA c. Pays-Bas 2012, ).*
- *La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*
- *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).*
- *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.*
- *Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)*
- *La Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe CM/Rec (2019)4 sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.*
- *Recommandation 2194 (2021), la [Résolution](#) 2362 (2021) et Rapport de l'APCE sur les Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe.*
- *Recommandation 2192(2020), Résolution 2356 (2020) et Rapport de l'APCE sur les Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe.*
- *Recommandation 2180 (2020), Résolution 2338(2020) de l'APCE sur Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit.*
- *Le Guide sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme - Immigration (version mise à jour le 31 août 2020).*
- *La fiche thématique du CPT (Mars 2017) [Rétention des migrants](#).*

## 3. But(s) du comité

Contribuer à la structuration d'un environnement favorable pour l'exercice du travail humanitaire et autres activités légitimes conduites par les ONG et notamment celles qui sont directement au contact avec la population migrante :

**Axe 1** : Promouvoir une approche holistique des questions migratoires quand il s'agit d'assurer et de promouvoir les droits des personnes concernées et plus particulièrement :

- Le droit à la santé globale
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la sécurité et à l'intégrité physique en référence à la Convention d'Istanbul et à la Convention sur la Lutte Contre la Traite des Êtres Humains

**Axe 2** : Porter la question d'accès des ONG aux populationx migrantes (lieux de rétention, centres d'accueil, l'espace public, etc.) comme facteur d'effectivité des droits à la protection, à l'assistance et à la participation aux décisions les concernant.

**Axes transversaux communication / information :**

- Assurer une veille liée à l'actualité et aux éventuelles situations de détresse
- Organiser la communication à l'attention des ONGs de terrain et du « grand public »
- Renforcer la coopération avec l'APCE, le RSSG, le Bureau de la Commissaire DH et la CPT

## 4 Le(s) objectif(s) spécifique(s) visé(s)

*Les objectifs aussi bien que les activités du Comité devraient pouvoir compléter et alimenter le travail des autres piliers du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, APCE, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux) aussi bien que d'assurer la présence des ONG dans les discussions pertinentes et les visites de contrôle. Cela devrait concerner aussi le travail du Représentant Spécial de la Secrétaire Générale pour les Migrations, les Réfugiés et Demandeurs d'Asile, la Commissaire aux Droits de l'Homme, le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants (CPT).*

**Axe 1 :**

- 1) Porter l'attention des organes du CdE sur l'accès effectif à la santé globale qui est conditionnée par des déterminants multiples comme le droit et le permis de séjour, l'accès à un logement sain sans conditions restrictives excessives (notamment temporelle).
- 2) Promouvoir la mise en place d'un système de premier accueil des mineur.e.s non accompagné.e.s intégrant l'accès aux soins et aux réelles chances de projets de vie.
- 3) Alerter sur le danger du renvoi des migrants dans certains pays ne garantissant pas l'accès aux soins physiques et mentaux.
- 4) Favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de migration, notamment par l'accès au travail et à l'éducation.
- 5) Rester attentif aux activités des autres instances internationales et régionales comme l'Union Européenne (Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile par exemple).

**Axe 2 :**

- 1) Contribuer à la mise en place de la Recommandation 2192 (2020) et de la Résolution 2356 (2020) « Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe » et agir contre la pénalisation des ONG travaillant avec les migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- 2) Encourager la CPT (Comité Européen pour la Prévention de la Torture et des Peines ou Traitements Inhumains ou Dégradants) à tenir compte de l'accès des ONG aux populations migrantes dans le lieux de détention / d'isolement / de privation de liberté (poste de police, centres de rétention, foyers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe) afin d'évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées.
- 3) Soutenir le travail des ONG quant à l'accès aux personnes migrantes dans les centres de rétention aux frontières des Etats

**Axe transversal**

Assurer une communication mutuelle et régulière auprès et avec différentes parties concernées (voir objectifs du Comité) sur les questions relatives à l'axe 1 et 2.

**5. Activités prévues, méthodes de travail et calendrier****Activités prévues**

*Comme précisé dans le paragraphe précédent, tout ce qui est développé ici doit pouvoir être réalisé en lien, en articulation avec les activités des autres piliers et structures du Conseil de l'Europe.*

**Axe 1 Objectif 1** Organiser une table ronde avec l'APCE et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le CEDS sur les interdépendances entre l'accès des migrants à différents droits humains.

**Axe 1 Objectif 1 :** Elaborer et publier un document de position sur les droits à l'éducation, les droits à la santé et à la sécurité physique visant une articulation entre les besoins et les droits, avec des recommandations pour les politiques publiques intersectorielles et intersectionnelles

**Axe 1 Objectif 2 :** Organiser une projection-débat autour du documentaire Shadow Game sur les mineurs non-accompagnés et sur l'importance de la reconnaissance du statut spécifique pour l'enfant et l'adolescent en danger dans le champ de la migration

**Axe 1 Objectif 3 :** Ecrire un document court d'information sur les retours volontaires des migrants et les expulsions forcées de migrants.

**Axe 1 Objectif 4 :** Organiser un échange à propos de l'intégration sociale des personnes en situation de migration dans le cadre d'activités professionnelles.

**Axe 1 Objectif 5 :**

Entrer en contact avec la Rapporteuse du nouveau « Pacte pour la Migration et l'Asile » proposé par la Commission Européenne (UE) pour observer quelle place et quels rôles peuvent avoir les OINGs dans ce projet.

**Axe 2 Objectif 1 :** Organiser des échanges réguliers avec les ONG nationales et les initiatives citoyennes en ce qui concerne les dispositions incluses dans la Recommandation 2192 (2020) et informer les organes concernés du CoE de l'évolution de la situation sur le terrain

**Axe 2 Objectif 1** Elaborer une Recommandation de la Conférence des OINGs sur les moyens d'améliorer l'accès des ONG à la population migrante et l'accès aux droits humains par cette dernière.

**Axe 2 Objectif 1 :** sensibiliser les autorités publiques et les organes du Conseil de l'Europe à la nécessité de la mise en œuvre des Lignes sur la protection du travail des ONG en faveur des réfugiés et autres migrants, établies par le Conseil d'Experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe

**Axe 2 Objectif 2 :** sur la base d'une consultation avec les ONG et les autorités publiques, élaborer un document d'orientation et de prise de position relatif à la valeur ajoutée de l'accès par les ONG aux lieux de privation de liberté, organiser une réunion avec les membres du CPT pour en échanger.

**Axe 2 Objectif 3** Echanger de bonnes pratiques en collaboration avec les ONG agissant sur les territoires frontaliers.

**Axes transversaux :**

Rédiger un document de position sur les deux axes du Comité

Préparer un recueil des actions réalisées par les ONG participant au Comité

Mettre en œuvre un dialogue avec les Etats membres.

Elaborer et publier les communiqués de presse etc.

**Méthodes de travail**

Consultations avec les OING de la Conférence des OING et les organes du CdE

Consultations avec les ONG et les autorités publiques dans les Etats membres

Table ronde, side events,

Publication : document de position, communiqués de presse, document d'information et de sensibilisation, plaidoyer.

Débat ouvert pendant les sessions de la Conférence des OING

Invitations d'OING et / ou ONG de terrain et de personnes en situation de migration.

**Calendrier*****Avril 2021 : présentation pour approbation de la proposition par l'Assemblée Générale 2021 – 2022***

- Elaboration d'un document de positionnement sur l'accès des OING aux personnes en situation de migration en vue d'une recommandation (suite aux activités de la Cellule veille migration en décembre 2020).
- Table ronde sur l'accès des migrants aux différents droits humains.
- Document de positionnement sur l'accès effectif aux droits à la santé et notamment la santé mentale.

- Actions à destination du CPT
- Prise de contact avec la rapporteur du nouveau pacte migration proposé par la Commission Européenne.
- Projection débat autour du documentaire Shadow Game sur les mineurs non-accompagnés.
- Communication avec les OING de la Conférence sur les enjeux de la migration.

### Rapport intermédiaire

#### 2022 – 2023

- Document d'orientation et de prise de position relative à la valeur ajoutée de l'accès par les ONG au lieu de privation de liberté.
- Document de position sur les droits à l'éducation et les droits à la santé et à la sécurité physique
- Document d'information sur les retours volontaires des migrants et les expulsions forcées de migrants
- Événement / side event durant les sessions de la COING

### Rapport final

#### 6. Des résultats attendus et leurs indicateurs

Réalisation des activités prévues dans le temps imparti : toutes les activités prévues ont été réalisées et les nouvelles propositions d'actions ont été trouvées.

« Documents produits / activités mises en place » ont été discutés avec des acteurs pertinents sur les sujets définis et ont conduit à influencer les positions / décisions / travaux des individus ou des groupes / organes concernés.

Certains aspects des décisions et travaux du comité ont pu être utilisés par ces acteurs et les partenaires dans leurs propres activités.

Le réseau de partenaires et d'experts des organisations de la société civile s'est constitué autour des travaux du Comité et l'action conjointe a permis d'améliorer certains aspects de l'environnement favorable aux ONG dans les États membres.

Les relations de travail avec le CPT ont été établies.

Les communications avec le bureau du RSSG et la Commission de l'APCE ont mené à une prise en compte réciproques des travaux menés

#### 7. Noms, coordonnées, expertise et expériences des chef.fe.s des délégation des OING qui soutiennent la création du comité (au moins 5)

**Caritas Europa – Elisabeth Marie**

**Danish Refugees Council – Cecilie Kofoed**

**ESAN – René Ledermann**

**EUROGEO - Harry Rogge**

**EYBA – Joyce Herrent**

**FIACAT : Marie Salphati**

**Médecins du Monde – Martine Schmelck**

**MIAMSI – Daniel Guéry**

**RENATE – Marie Hélène Halligon**

**UNAEC – Laurent Grégoire**

**8. Noms, coordonnées, expertise et expériences des délégué.e.s qui y participeront au comité (au moins 7)**

**Caritas Europa – Peter Verhaeghe**

**EUROCEF : Anna Rurka**

**EUROGEO : Michaela Linder-Lally**

**European Social Action Network (ESAN) : Amandine Liard**

**EYBA - Michalis Mittas et Robert McTernaghan**

**Justice et Paix Europe : Jean-Bernard Marie**

**Médecins du Monde – Ezgi Aydin**

**QCEA : Kekeli Kpognon**

**ONG nationales**

**Choose Love – Nick Van der Stehenhoven**

**Smile oft he Child – Marc Van den Reeck**

**9. Président.e du Comité proposé.e aux élections par la Conférence des OING**

**Daniel GUERY MIAMSI**

**10. En pièce attachée, vous êtes prié.e de présenter l'expertise et les expériences de / de la candidat.e au poste de Président.e de ce comité, en relation avec le sujet traité par le comité, ainsi que l'expertise et l'expérience des chef.fe.s des délégations qui soutiennent la création de ce comité**

**Extrait du [Règlement de la Conférence des OING](#)**

**Règles s'appliquant à la création et au fonctionnement d'un comité, à la validation de son mandat et de son rapport et à l'élection du/ de la Président du comité par la Conférence des OING**

«61. Les Comités sont créés par l'Assemblée générale sur proposition de la Commission permanente ou de 5 chefs de délégation afin de :

(a) fournir un espace de discussion et de recherche sur une question particulière pertinente au regard des travaux des organes du Conseil de l'Europe ; et

(b) pour préparer des rapports sur leurs conclusions ainsi que, le cas échéant, des projets de déclarations, recommandations et de résolutions pour examen.

62. Lorsqu'elle décide de créer un Comité, l'Assemblée générale tient compte de :

(a) la pertinence de la question proposée au regard du Plan Stratégique trisannuel adopté par l'Assemblée générale et des travaux en cours ou à entreprendre par les organes du Conseil de l'Europe ;

(b) la disponibilité d'une expertise suffisante, parmi les délégué.e.s ou pouvant être sollicitée par ailleurs ;

(c) la nécessité d'éviter le chevauchement avec une question en cours d'étude dans un autre Comité ;

(d) l'engagement d'au moins 7 délégué.e.s de participer à ce Comité ;

(e) la possibilité d'inscrire les réunions du Comité proposé dans les calendriers des prochaines sessions de la Conférence.

63. L'Assemblée générale, lors de la création d'un Comité, en précise le mandat et la durée de fonctionnement. Elle invite ensuite des candidatures/propositions pour sa présidence dont l'élection se fera à main levée avec le carton de vote dans le cas où la session a lieu à Strasbourg

*et/ou par mot-de-passe pour le vote lors de chaque session par visioconférence. Les articles 100,120 et 122 sont les seules qui s'appliquent pour l'élection des Présidents.e.s des Comités.*

64. *La durée d'un Comité est normalement limitée à deux ans mais, en cas de besoin réel elle peut être prolongée par l'Assemblée générale pour une troisième année.*

65. *Les réunions des Comités sont ouvertes à tout.e.s les délégué.e.s et aux personnes invitées par le/la Président.e ou par la Commission permanente. Les participant.e.s doivent fournir au rapporteur.e leur adresse e-mail pour l'envoi des comptes rendus des réunions et des projets de rapports.*

66. *Chaque Comité choisit son/sa rapporteur.e lors de sa première réunion.*

67. *Dans le cas où un.e Président.e ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle, un.e remplaçant.e est nommé.e par la Commission permanente. Dans le cas où un.e rapporteur ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle le Comité nommera un.e remplaçant.e à la première occasion.*

68. *Le/la Président.e d'un Comité est chargé.e de :*

- (a) présider les réunions du Comité ;*
- (b) préparer son ordre du jour en consultation avec le/la rapporteur.e et veiller à ce qu'il soit envoyé aux OING conformément à l'article 6 ;*
- (c) envoyer les comptes rendus des réunions et les projets de rapport ;*
- (d) inviter des personnes autres que les délégué.e.s à participer aux réunions du Comité ;*
- (e) assurer la liaison avec tout délégué.e nommé.e par la Commission permanente pour représenter la Conférence auprès d'un Comité directeur ou d'un autre organe du Conseil de l'Europe dont les attributions sont pertinentes pour la question examinée ;*
- (f) présenter ses rapports soumis à l'Assemblée générale ;*
- (g) soumettre, le cas échéant, une demande de prolongation de la durée du travail du Comité ; et*
- (h) soumettre un rapport intermédiaire et un rapport final pour examen par l'Assemblée générale.*

69. *Le/la rapporteur.e est chargé.e de :*

- (a) suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour ;*
- (b) préparer les dossiers à discuter lors des réunions ;*
- (c) préparer le compte rendu des réunions ;*
- (d) préparer le rapport intermédiaire et le rapport final ; et*
- (e) suppléer le/la Président.e en son absence.*

70. *En dehors des sessions de la Conférence, les réunions des Comités peuvent se tenir à Strasbourg ou ailleurs et également par visioconférence sur décision de la Commission permanente.*

71. *Chaque Comité présente :*

- (a) un rapport intermédiaire sur ses activités à soumettre à l'Assemblée générale un an après sa création ; et*
- (b) un rapport final sur ses conclusions, ainsi que tout projet de recommandation ou de résolution jugé approprié, pour examen par l'Assemblée générale devant se tenir avant la fin de son mandat.»*